Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500564-20251215-D2025_12_02-DE

Date de convocation :
10/12/2025
Date d'affichage :
10/12/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 9
Présents : 8
Pouvoir : 0
Absent : 1
Votants : 8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à 19 h 05 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 10 décembre 2025, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. VIART Benoit, M. RIVIERE Arnaud, M. ROBIN Patrick, M. MORIN Johann, M. LAUTRAIT John, M. MALLET Jérémy, M. AGENAIS Eric et Mme BENOIT WARTEL Béatrice
Était absent excusé : M. LAIGLE Sylvain

D2025-12-02 – CREATION DE NOMS DE RUES POUR LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500564-20251215-D2025_12_02-DE

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- **VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- DOMAINE DU LOGIS
- LES LANDELLES

Sont différenciés les noms de voies suivants :

- LE PRESBYTERE En Chauchix Marie
- RUE DU PRESBYTERE

  ☞ *Nous rencontrons beaucoup de difficultés dans la réception du courrier qui ne parvient pas à la bonne adresse. Il convient de bien distinguer ces 2 rues.*

Article 2 :

La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

